

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
 DE BONNEVILLE

16 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

61/2024

Objet : Etude d'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel – demande de subvention de Fonds Européen au titre du programme LEADER – modification de la délibération numéro 42-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération numéro 42 du 28 juin dernier, le plan de financement pour l'étude d'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel a été approuvé.

Le coût de l'opération a été réévalué suite à la réception de nouveaux devis, nécessitant une actualisation du plan de financement.

Pour rappel, la Salle Jean Morel est un bâtiment implanté dans le centre du village à côté de l'église, qui fera l'objet d'une première phase d'étude de maîtrise d'œuvre allant jusqu'à une mission d'Avant-Projet Sommaire, ainsi que la réalisation d'un plan topographique, afin d'établir un état des lieux technique, de définir un programme architectural et d'évaluer une enveloppe financière pour la réalisation des travaux.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Europe au titre du fonds LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) en faveur du développement rural.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Etude :	16 695,00 €
Etude d'Avant-Projet Sommaire	15 695,00 €
Honoraires :	2 200,00 €
Relevé topographique	2 200,00 €
TOTAL :	17 895,00 €

NATURE DES RECETTES	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	11 453,00 €	
EUROPE :		
Programme Leader pour l'année 2024 :	11 453,00 €	64,00 %
Autofinancement :	6 442,00 €	
Fonds propres :	6 442,00 €	36,00 %
TOTAL :	17 895,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** le plan de financement modifié pour l'étude d'Avant-Projet Sommaire pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Jean Morel,
- **SOLLICITE** une demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/09/2024 et de sa publication le 12/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

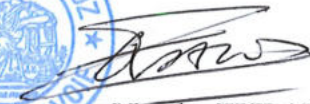
Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.